

REGLEMENT DES ETUDES ET MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

MASTER MEEF PROFESSEUR DES ECOLES DIPLÔME UNIVERSITAIRE D'ENSEIGNEMENT 1^{ER} DEGRE – SITE DE MAYOTTE –

Les dispositions du présent règlement sont applicables pour le Master MEEF mention 1^{er} degré, parcours professeur des écoles et le diplôme universitaire d'enseignement 1^{er} degré organisés en partenariat avec le CUFR de Mayotte.

Références réglementaires

- Arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »
- Arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires
- Décret n° 2016-930 du 6 juillet 2016 relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles et mettant en extinction le corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte.

Modalités d'accès

Les lauréats du concours externe et du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles à Mayotte doivent s'inscrire en 1^{ère} année de master MEEF de la mention premier degré, parcours professeur des écoles afin d'être nommés stagiaires dans leur corps.

Les personnes titulaires du M1 MEEF PE sont admis en deuxième année du master MEEF PE dans le cadre de la professionnalisation en deux années des lauréats des concours d'enseignement de Mayotte.

Les lauréats qui justifient de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation nationale doivent s'inscrire en diplôme universitaire d'enseignement en 1^{er} degré, qui constitue un parcours adapté à leur cursus antérieur.

Dispositions communes au Master et au Diplôme Universitaire d'enseignement 1^{er} degré

Inscription administrative et inscription pédagogique

L'inscription administrative en Master et en diplôme universitaire est annuelle. Elle doit être effectuée à l'université de La Réunion **et** au CUFR de Mayotte.

L'inscription pédagogique est obligatoire pour passer les examens correspondants.

Les demandes de validation ou d'équivalence d'Unité d'Enseignement (UE) doivent être enregistrées au **service de scolarité du CUFR de Mayotte** au moment de cette inscription. L'étudiant devra justifier d'acquis équivalents au contenu de l'UE dont il sollicite la dispense. Ces demandes d'équivalence sont étudiées par le responsable pédagogique du parcours. La décision est ensuite notifiée à l'étudiant. En cas de réclamation, ce dernier dispose d'un délai de 8 jours pour demander une révision de la décision d'équivalence.

L'ensemble des choix arrêtés lors de cette inscription pédagogique est définitif.

L'assiduité

La présence aux enseignements et aux stages est obligatoire pour tous les fonctionnaires stagiaires.

En cas d'absence le fonctionnaire stagiaire doit se conformer aux démarches suivantes auprès du CUFR et/ou l'établissement.

- Informer de l'absence dès que possible le CUFR et l'établissement scolaire.
- Transmettre, dans les 2 jours qui suivent l'absence, l'imprimé CERFA de l'arrêt de travail volet 2 ou 3 complété par un médecin à la direction de l'école pour envoi à l'inspection pour les stagiaires du 1^{er} degré, ou au chef d'établissement pour les stagiaires du 2nd degré. Dans tous les cas, transmettre la photocopie du justificatif d'absence au CUFR.
- Lors d'une absence prévue, formuler par voie hiérarchique une demande d'autorisation d'absence accompagnée de ses justificatifs au directeur du CUFR pour une absence en formation, à l'inspection pour une absence en école ou au chef d'établissement pour une absence en EPLE.

En ce qui concerne les conférences ou les journées à thème organisées par le CUFR et le suivi du parcours artistique et culturel, une attestation de présence aux manifestations sera demandée.

Absence à une épreuve de contrôle :

- Toute absence à une évaluation est sanctionnée par la note de zéro.

Les crédits européens

Les crédits européens représentent le volume de travail fourni ou à fournir par un étudiant pour une Unité d'Enseignement. Ce volume comporte les cours magistraux, travaux dirigés et pratiques, stages, séminaires et travaux personnels de l'étudiant ou travaux collectifs, ainsi que les examens, le portfolio et le mémoire.

Les crédits européens sont affectés en nombre entier. Toute affectation de crédits à une unité d'enseignement rend l'UE capitalisable.

Le Master est structuré en 4 semestres et deux niveaux M1 et M2. Il est organisé, dans le cadre de mentions, en parcours dont l'unité de base constitutive est l'unité d'enseignement. Chaque semestre d'études compte pour 30 crédits. Le Master est validé par l'obtention de 120 crédits européens.

Les unités d'enseignement et les matières

Les enseignements sont caractérisés en fonction de leur nature :

Unité d'Enseignement (UE) : elle porte des crédits européens si elle est sujette à évaluation. Elle est dans ce cas capitalisable. Elle peut être obligatoire ou optionnelle.

Chaque unité d'enseignement constitue un regroupement d'enseignements et d'activités.

Une UE peut être sans élément descendant ou composée d'éléments descendants, à savoir des :

- sous-UE : elles sont capitalisables, affectées d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens
- matières : ce sont des éléments reportables d'une session à l'autre, mais pas d'une année sur l'autre. Elles sont affectées d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens.

Modalités de contrôle des connaissances

Les étudiants sont évalués sous la forme d'un contrôle continu des connaissances et par un examen terminal sommatif. Pour les unités d'enseignement autres que celles de pratique professionnelle ou celles liées aux Arts et Cultures, l'évaluation continue aboutit à 2 notes: une note individualisée reflétant la qualité du travail personnel au cours de semestre et une note correspondant à une production collective.

Deux sessions d'évaluations terminales sont organisées pour chaque année de master :

- Une première session à la fin de chaque semestre ;
- Une seconde session en fin d'année scolaire (rattrapages)

Les règles de report et de capitalisation en Master

Les U.E et sous-UE sont capitalisables dès l'instant qu'une note au moins égale à 10/20 a été obtenue : dans ce cas, elles sont définitivement acquises et ne peuvent être repassées.

Elles peuvent aussi être compensables entre elles, au sein d'un même semestre pour l'obtention d'un diplôme, à l'exception des UE se rapportant à la soutenance du mémoire et à la maîtrise d'au moins une langue étrangère (cf rubrique règles de validation et de compensation).

Si la note obtenue à l'élément matière est au moins égale à 10/20 la note à la matière est alors **reportée d'une session à l'autre mais pas d'une année sur l'autre** ; seule l'U.E (ou la sous-UE) est capitalisable.

1) Report

Une note peut être reportée de la 1^{ère} à la 2^{nde} session. Cette disposition s'applique pour :

- Les UE de pratique professionnelle en M1 et en M2 : ces UE étant liées à une évaluation en situation de pratique, elles ne peuvent donc pas être évaluées hors des périodes de stage. La note obtenue en session 1 est alors reportée en session 2. Ainsi, l'étudiant n'a pas à représenter cette épreuve à la session 2.
- Les UE Arts et Cultures en M1 et en M2 : ces UE sont basées sur une implication sur le semestre. Les notes obtenues en session 1 reposeront sur une production collective et seront modifiables a posteriori en fonction de l'implication de l'étudiant. La note finale sera reportée en session 2.
- Les UE composées de plusieurs matières. Si une UE n'est pas acquise en session 1, mais qu'une ou plusieurs de ses matières a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, la note de la matière sera reportée lors de la session 2. La note de la matière n'est pas capitalisable, elle ne peut pas être conservée d'une année sur l'autre.

2) Capitalisation

Les éléments constitutifs, UE et semestres, dont la valeur en crédits européens est fixée, sont capitalisables et définitivement acquis. Ils ne peuvent être repassés par l'étudiant.

Il en est de même pour les UE et sous-UE non validées, mais qui se trouvent dans les semestres validés par compensation ainsi que pour un semestre non acquis, mais qui se trouve dans une année obtenue par compensation.

Les règles de validation et de compensation en Master

1) Validation d'UE

L'UE est validée dès lors que la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20. L'étudiant est crédité du nombre d'ECTS affecté à cette UE.

Une UE peut également être validée « par compensation » à l'exception des UE se rapportant à la soutenance du mémoire et à la maîtrise d'une langue étrangère (cf dispositions spécifiques mentionnées ci-après).

Une UE peut aussi être validée par « équivalence ».

2) Validation du semestre et de l'année

Un semestre est définitivement acquis et validé :

- si l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque UE composant le semestre.
- ou s'il est en 1^{ère} année de Master, par compensation entre les UE composant le semestre.
- ou s'il est en 2^{nde} année de Master, par compensation entre les UE composant le semestre, à la condition que les UE se rapportant à la soutenance du mémoire et à la maîtrise d'au moins une langue étrangère aient été validées

Un semestre validé est acquis définitivement ainsi que les crédits (ECTS) qui y sont affectés.

L'année est validée si l'étudiant :

- a effectivement validé tous les semestres composant le diplôme
- ou, s'il est en 1^{ère} année de Master, par compensation entre les semestres composant l'année.
- ou, s'il est en 2^{nde} année de Master, par compensation entre les semestres composant l'année, à la condition que les UE se rapportant à la soutenance du mémoire et à la maîtrise d'au moins une langue étrangère aient été validées.

3) Dispositions spécifiques pour les stages, la maîtrise d'une langue étrangère et le mémoire

Le Master « MEEF » articule des enseignements théoriques et pratiques avec un ou plusieurs stages d'observation ou de pratique accompagnée et des périodes d'alternance. Le contenu du Master « MEEF » prend appui sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation et sur les programmes officiels d'enseignement dans les cycles 1, 2, 3 et 4.

a- Les stages :

Conformément à l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF, les stages contribuent à la formation et permettent une entrée progressive dans le métier.

En 1^{ère} année de Master, les fonctionnaires stagiaires bénéficient d'un stage massé de 2 fois 5 jours obligatoire d'observation d'une classe de cycle 1 pendant une semaine et une classe de cycle 2 ou 3 pendant l'autre semaine, au 1^{er} semestre. Ce stage sera complété par un stage perlé de 5 jours permettant aux stagiaires de passer de l'observation à la pratique accompagnée.

Au 2nd semestre, il est mis en place un stage filé jusqu'à la fin de l'année scolaire sur la base d'un jour par semaine en responsabilité dans la classe, soit entre 19 et 20 jours de stage en

alternance en fonction du jour choisi. A l'issue de ces stages, le fonctionnaire stagiaire proposera quelques pistes de sujets pour le mémoire professionnel de la deuxième année de Master.

L'évaluation en 1^{ère} année de Master s'effectue sur la base d'un rapport de stage et/ou d'une présentation orale. Le jury est composé des tuteurs et des formateurs référents du stage de chaque étudiant.

Lors de la session 2, les notes de pratique professionnelle obtenues en session 1 seront reportées.

En 2^{nde} année de Master, le stage prendra la forme d'un stage alterné en responsabilité tout au long de l'année scolaire.

L'évaluation en session 1 se fait au sein de deux UE intitulées « pratique professionnelle » au S3 et au S4.

Chaque étudiant aura un tuteur et bénéficiera de deux visites de son référent CUFR. Les équipes de suivi composées des référents et des accompagnateurs du stage de chaque étudiant se réuniront à la fin de chaque semestre, afin d'évaluer les pratiques professionnelles des étudiants conformément aux attentes du référentiel de compétences des métiers de l'enseignement et de l'éducation.

Lors de la session 2, les notes de pratique professionnelle obtenues en session 1 seront reportées.

b- Maîtrise d'une langue étrangère :

Conformément à l'article 8 de l'Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des Masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », la formation intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Cet enseignement est sanctionné par l'attribution de crédits. Ces crédits ne peuvent être obtenus par compensation.

c- Travail de recherche et mémoire :

Dans la mesure où le master "Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation" (MEEF) est un diplôme national de Master délivré par les universités, il est essentiel qu'il atteste des mêmes compétences que celles conférées par n'importe quel diplôme national de Master. Le mémoire de Master MEEF doit par conséquent être présenté et soutenu au cours du M2 par tous les étudiants. L'UE s'y rattachant ne peut pas être obtenue par compensation.

Les examens

Un calendrier pédagogique est porté à la connaissance des étudiants.

La session 1 :

Les examens se déroulent sous la forme de contrôles continus et d'examens terminaux au cours des deux semestres.

La session 2 ou session de rattrapage s'organise comme suit :

- La session d'examen sera composée d'un contrôle terminal pour chaque UE ou sous-UE, non validée à la session 1. A l'exception en 1^{ère} et 2^{nde} année de Master

des UE de pratique professionnelle et des UE Arts et cultures, pour lesquelles les notes de session 1 sont reportées.

- Les notes obtenues en 2ème session sur les épreuves présentées annulent les notes correspondantes obtenues lors de la 1ère session. En cas d'absence à l'épreuve de 2^{ème} session, la note de substitution « 0 » est prise en compte dans les calculs.

Les résultats

Le diplôme de Master MEEF « professeur des écoles » ne peut être délivré qu'après validation :

- de la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues
- du mémoire à visée professionnelle ou de recherche tel que défini dans le cadre commun de référence pour les mémoires MEEF de l'ESPE de la Réunion.

En seconde année de Master, cette validation est appréciée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20.

1) Le jury

Le jury d'examen est arrêté par le président de l'université sur proposition des directeurs de l'ESPE et du CUF. Il délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session d'un semestre. Le jury est souverain dans ses décisions.

2) L'obtention du diplôme intermédiaire de Maîtrise

L'obtention du Master 1 permet la délivrance, au niveau intermédiaire, du diplôme national de Maîtrise.

3) L'obtention du diplôme de Master

Le jury de diplôme peut attribuer une mention selon le barème suivant noté sur 20 :

- mention "passable" (note au moins égale à 10 et inférieure à 12),
- mention "assez bien" (note au moins égale à 12 et inférieure à 14),
- mention "bien" (note au moins égale à 14 et inférieure à 16)
- mention "très bien" (note au moins égale à 16).

Règlement du diplôme universitaire d'enseignement en 1^{er} degré

Le diplôme universitaire est décliné en deux années de formation et de stage.

Contrôle des connaissances

Il est prévu une session unique d'examen par année. L'évaluation des connaissances s'effectuera selon les modalités propres à chaque UE.

L'UE « Ecrit professionnel » est évaluée sur la production obligatoire d'un écrit réflexif.

Jury

Le jury d'examen est composé de formateurs participant au diplôme universitaire. Il est arrêté par le président de l'Université sur proposition des directeurs de l'ESPE et du CUFR.

Validation du diplôme

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir, après délibération du jury, une moyenne générale au moins égale à 10/20, à chaque année du diplôme.

La moyenne du diplôme universitaire est la moyenne des deux années.